

Règlement du Concours « Jeunes Entrepreneurs Créateurs »
Talence Innovation Sud Développement
Neuvième édition - Année 2018
(Clôture des inscriptions : 30 septembre 2018)

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DU CONCOURS

Le concours « Jeunes Entrepreneurs Créateurs » a été créé en 2008 à l'initiative de Talence Innovation Sud Développement, agence de développement économique et des technologies nouvelles des communes du Sud Bordeaux. Talence Innovation Sud Développement est une association de loi 1901, domiciliée au Château de Thouars – 27 allée des Petits Rois, 33400 Talence.

Créée en 1999, Talence Innovation Sud Développement est une agence de développement économique, devenue intercommunale en 2004, qui intervient sur le territoire d'étude du Sud Bordeaux (Talence, Gradignan, Villenave d'Ornon et le CAMPUS).

Les principales missions de l'agence sont :

- Être l'agence des TPE/PME
 - Être le sas d'entrée en matière de soutien et accompagnement à la création d'entreprises ;
 - Accompagner les entreprises dans leur développement ;
 - Favoriser la mise en synergie et en réseau des entreprises et institutions locales ;
 - Travailler à l'accompagnement des projets publics ou privés de développement économique ;
 - Accompagner les entreprises dans leur recherche de locaux ou d'implantation sur le territoire via notre outil nous permettant de connaître la quasi exhaustivité des locaux d'activité disponibles.

- Faire l'interface entre le CAMPUS et le tissu économique local
 - Favoriser le rapprochement entre les communes du Sud Bordeaux, les Universités, les Grandes Ecoles et les Entreprises via des projets communs de recherche, de valorisation, de formation et de transfert de technologies ;
 - Faire connaître les entreprises locales aux Universités et Grandes écoles et réciproquement, améliorer la connaissance des outils et actions du Campus auprès des entreprises.

Ce concours d'aide à la création d'entreprises destiné aux entreprises de moins de 2 ans a pour but :

- d'encourager l'esprit d'entreprendre, notamment chez les jeunes et les femmes ;
- de dynamiser le territoire et de favoriser la création d'entreprises à l'échelle locale et départementale ;
- de donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création/reprise d'entreprises en offrant aux plus prometteurs un soutien financier ou un accompagnement approprié, ainsi qu'un apport en visibilité sur nos réseaux.

Un comité d'experts et un réseau de structures compétentes en matière de développement économique et de création d'entreprises sert de structure d'appui à la communication et à la réalisation du concours.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tout porteur de projet/créateur d'entreprise répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Avoir un projet de moins de 2 ans à la date limite de clôture des inscriptions ;
- Résider en Gironde, ou avoir implanté son entreprise sur ce territoire, ou bien s'engager à implanter son entreprise sur ce territoire.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Les membres de Talence Innovation Sud Développement ainsi que ceux du Jury et leurs familles ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES ET LES PRIX DU CONCOURS

Le concours prévoit trois catégories selon des thématiques prédéfinies par Talence Innovation Sud Développement et en accord avec les organismes partenaires :

- La catégorie « **Tremplin** » s'adresse à l'ensemble des candidats éligibles résidant, ayant implanté ou souhaitant implanter leur entreprise dans un Quartier Prioritaire de la Gironde ainsi qu'aux personnes en rebond d'activité. Peuvent être admis dans cette catégorie les entrepreneurs qui ont rebondi dans un nouveau projet entrepreneurial ou qui ont connu un accident de parcours. (éventuelle(s) entreprise(s) précédente(s) à déclarer dans le dossier de candidature).
- La catégorie « **Jeunes entrepreneurs** » s'adresse à l'ensemble des candidats éligibles ayant moins de 32 ans (à la date de clôture des inscriptions).
- La catégorie « **Femmes d'avenir** » s'adresse à l'ensemble des projets ou entreprises dont l'associée majoritaire est une femme.

Les dossiers seront répartis dans les catégories et prix proposés en fonction des éléments renseignés dans la candidature.

- Le prix « **Emergence** » récompense un porteur de projet se trouvant dans les premières phases de formalisation de son projet (idée, étude de marché, business plan...) mais dont l'entreprise n'est pas créée (autrement dit que les statuts n'ont pas été déposés) ;
- Le prix « **Jeune Entreprise** » récompense un jeune créateur dont la date de création de l'entreprise est inférieure 2 ans (à la date de clôture du concours).

Un prix supplémentaire sera également proposé.

- Le prix « Vote du public » récompensera l'originalité, l'investissement et la motivation que le candidat aura mis en valeur par le biais de sa vidéo de présentation. Le choix du public déterminera le trio finaliste et le jury pondèrera ce classement sur les critères techniques de la création d'entreprise.

Au total **huit prix** seront remis aux lauréats et les récompenses pourront prendre la forme de journées ou demi-journées d'accompagnement, de conseils ou de prestations offertes par notre réseau d'experts et de partenaires.

De plus, les candidats au concours bénéficieront d'une visibilité sur les différents supports de communication de l'agence.

ARTICLE 4 : LES MEMBRES DU JURY ET LES CRITERES DE SELECTION

Un diagnostic approfondi de l'ensemble des dossiers de candidature sera effectué par les collaborateurs de l'Agence afin de réaliser une synthèse du projet (réalisation d'une matrice AFOM, analyse du Business Plan, etc.).

Talence Innovation Sud Développement, organisateur du concours « Jeunes Entrepreneurs Créateurs », validera les candidatures et constituera le jury d'experts afin de procéder à l'examen des dossiers de candidature.

Le jury sera composé de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise (que ce soit au niveau financier, marketing, juridique, communication, etc.) et de chefs d'entreprises. L'ensemble des membres du jury devra témoigner d'une complémentarité de compétences.

Les candidatures au concours seront examinées uniquement à partir des dossiers de candidature et de la vidéo de présentation.

Les membres du jury examineront et évalueront les dossiers selon des critères de sélection prédéfinis et quantifiables :

- le porteur de projet/créateur (compétences managériales, compétences techniques) ;
- la motivation, le dynamisme et la rigueur du porteur de projet/créateur ;
- le projet (idée, activité, marché, opportunités et ambitions) ;
- la clarté et la qualité de la présentation générale du projet ;
- l'originalité du projet et le parcours du créateur ;
- l'analyse financière (plan de financement, analyse du bilan, viabilité économique et financière du projet) ;
- la gestion des risques ;
- la contribution au développement durable.

A l'issue de l'étude des dossiers par les membres du jury, il est prévu que l'ensemble des candidats bénéficie d'un « débriefing » (sur demande) de leur dossier de candidature par l'équipe de Talence Innovation Sud Développement (compte rendu des délibérations émises par le comité : les points forts et les points faibles de leur projet). Les participants pourront par la suite être réorientés à leur demande vers les organismes et structures susceptibles de les aider à poursuivre leur démarche en fonction de leurs besoins et des problèmes rencontrés dans le cadre de leur projet.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant la remise du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue de la sélection du jury, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat. De la même façon, afin d'obtenir leur prix, les lauréats du concours s'engage à venir en personne ou à se faire représenter lors de la remise des prix. Dans le cas contraire, le prix pourra être réaffecté.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES ET RENSEIGNEMENTS

Les dossiers de candidature sont disponibles et téléchargeables uniquement sur le site Internet de l'Agence : www.talence-innovation.fr

Les dossiers devront être intégralement complétés. Ils seront envoyés à Talence Innovation Sud Développement avec l'ensemble des pièces justificatives, par courrier ou par mail, avant la date limite de candidature, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Talence Innovation Sud Développement
Concours Jeunes Entrepreneurs & Créateurs
27 allée des Petits Rois
33400 Talence**

Talence Innovation Sud Développement se réserve le droit de valider les candidatures au regard des pièces envoyées. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- une copie de l'extrait K-BIS ou de déclaration de création de votre entreprise/ activité (pour le prix jeunes entreprises) ;
- **une vidéo de présentation de l'entreprise d'une durée d'une minute**
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (pièces d'identité de chaque membre du groupe si candidature en équipe) ;
- les études de marché réalisées ;
- un justificatif de domicile ;
- un Curriculum Vitae détaillé, et s'il y a lieu d'être, celui de votre ou de vos partenaire(s) ;
- le dossier de candidature dûment complété, en respectant le plan indiqué précédemment.

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site Internet de l'Agence, par téléphone au : 05 56 04 01 90 ou par mail à **info@talence-innovation.com**

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- 1) Réception des dossiers de candidature avant le 30 septembre 2018 adressés par courrier, remis en main propre au secrétariat de l'Agence contre décharge, ou par e-mail (info@talence-innovation.com) avec accusé de réception. Le dossier est disponible à **dossier-concours.tisd.fr**;
- 2) Sélection des dossiers selon les différentes catégories du concours courant octobre ;
- 3) Remise officielle des prix durant la Journée de l'entrepreneuriat du 9 novembre 2018 au Forum des Arts et de la Culture à Talence

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout participant au Concours « Jeunes Entrepreneurs Créateurs » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle ;
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à s'y faire représenter ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des membres du jury ;
- Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.
- S'engager à répondre au questionnaire de suivi qui lui sera envoyé.

En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils acceptent la diffusion de leur vidéo, sur nos différents supports de communication, ainsi que sa projection lors de la remise des prix. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et vidéos pouvant être réalisées à l'occasion de la remise des prix.

La vidéo explicative doit faire au **maximum** une minute, si elle est plus longue, l'agence organisatrice, se réserve le droit de la raccourcir.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'association Talence Innovation Sud Développement se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures complétées par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles.

Talence Innovation Sud Développement et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues au secret professionnel le plus strict.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS, RESERVES ET ANNULATION

Les organisateurs et membres du jury ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler ou d'en rajouter une en fonction du nombre de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats.

Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurés sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être encourue si le règlement et l'organisation du concours devaient être modifiés, écourtés ou annulés pour quelque raison que ce soit et même sans préavis.

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable.